

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

## ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Claude LAMARQUE, David SAUTREAU, Albert SCHAEGIS, Régine ROUXEL-POUX, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Josiane BALARD, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Laurence JOIGNEAUX, Adam SOUISSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Mélanie RICAUD, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Jacky ROZMUS, Marc FAURÉ.

## ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (4) :

Christine GAUBERT à Daniel VIRAZEL, Magali WALKOWICZ à Michel PEREZ, Emmanuelle AJAC à Marc FAURÉ, Christine PASCAL à Liliane GALY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélanie RICAUD.

→ Le procès-verbal de la séance 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

## I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

### - Commandes supérieures à 1 000 € TTC :

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant</u>
Fourniture et pose d'agrès de fitness et de jeux d'enfants extérieurs au parc du ramier	MUST	43 692 €
Travaux complémentaires jeux Ramier (création de massifs béton).	MUST	1 488 €
Candélabre rue de Quéribus	Citelum	1 374.95 €
Jeux extérieurs aire de jeux château	Donia	11 962.80 €
Bancs espace Ramier	BP urbain	3 787.68 €
Corbeilles espace Ramier	Area	4 554 €
Radiateurs radiants gymnase (CDP)	TPF	4 227.90 €
Document arpentage rue de Beau cru	Vailles	1 920 €
40 tables et 2 chariots CDP	Altrad	2 808.96 €
Panneaux grillage moulin	Quaglia	1 281.54 €
Tatamis (8) judo CDP	Combat sport	1 150 €
Concert UNO'S soirée cabaret 23.11	Cre'action	1 980 €

Berlingo électrique (déduction faite du bonus écologique et de la reprise d'une clio).	Citroën GAM SAS Muret	20 514.20 €
C zéro électrique (déduction faite du bonus écologique).	Citroën GAM SAS Muret	14 976 €
Sanitaires handicapés et cheminement accès handicapés WC et club-house rugby	Construit 31	21 871.80 €
Auvent (terrasse couverte) buvette rugby	Chalets Tendille	3 170 €
Revêtement résine synthétique cour école	Netline	1 800 €

*M FAURÉ demande pourquoi pour les véhicules c'est Citroën Muret et non Roquettes qui a répondu, M PEREZ explique que le garage de Roquettes renvoie vers celui de Muret pour ce type de dossier.*

#### **- Décisions formalisées :**

Décision n°32-2018 23 novembre 2018 : modification du tarif communal pour le remplacement d'une carte de médiathèque perdue en le fixant à 2 € (au lieu de 5 €).

## **II/ Finances :**

**Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du Budget, délibération n°2018-5-1.**

Jusqu'à l'adoption du budget (en principe au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits (article L1612-1 du CGCT).

Selon la dernière doctrine en cours à la Préfecture et à la Trésorerie, cette règle doit être comprise chapitre par chapitre ou opération par opération pour les communes comme Roquettes qui ont fait le choix de voter leurs dépenses d'investissement par opération, uniquement pour les dépenses réelles, et sans tenir compte des restes-à-réaliser.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (Roquettes n'en n'a pas actuellement en cours).

Dans le cadre de l'exercice 2019, en attendant le vote du Budget Primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du Budget Primitif, selon les montants détaillés par opérations dans le document joint à la délibération (montant total de 445 400 €).

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Autorisation de Programme Crédit de Paiement (APCP) pour le jardin de lecture de la médiathèque, délibération n°2018-5-2.**

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

VU le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M14.

VU l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

CONSIDERANT que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, étant donné que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget.

CONSIDERANT le projet actuellement en étude de jardin de lecture de la Médiathèque, pour lequel le planning envisagé à ce jour prévoit une livraison au début de l'été 2019, ce qui nécessite une signature du marché avant la date prévue pour le vote du budget 2019 (en principe le 11 avril).

Ainsi, une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense, même si les travaux ne se réaliseront que sur la seule année 2019.

L'estimation actuelle du coût est de 70 000 € TTC (y compris les aléas de chantier).

*M PEREZ précise que 70 000 € ont été inscrits pour laisser une marge, mais que l'objectif est de se situer à un budget d'environ 60 000 €.*

*M FAURÉ demande si ce sera un marché global, M PEREZ lui répond qu'il y aura un seul marché mais avec plusieurs lots.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
de créer une APCP sur l'opération n° 128 « Médiathèque » pour la création d'un jardin de lecture comme suit :

Autorisation de Programme :	70 000 €
Années des crédits de paiement :	2019
Montant des crédits de paiement par année :	70 000 €

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

<b>Indemnité de conseil au comptable (Trésorier de Muret), délibération n°2018-5-3</b>
--

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat.

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor public peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales et à leurs groupements, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Les comptables publics peuvent ainsi fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la commune ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

L'arrêté du 16 décembre 1983 « relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux », prévoit que l'indemnité est calculée par application de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois dernières années, avec un taux sur chacune de 8 tranches de 3 à 0,10 pour 1000, qui peut être modulé en appliquant un pourcentage au montant maximum issu du calcul ci-dessus.

Pour les communes, l'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération nominative du conseil municipal.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée, et une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Dans un courrier de la nouvelle Trésorière de Muret reçu par courriel le 26 octobre, Mme Catherine NOWAK demande au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant son indemnité de conseil.

Pour rappel, jusqu'en 2012 cette indemnité était attribuée à un taux de 50%, puis en 2013 la décision a été prise de ne plus attribuer cette indemnité, avant que par une délibération du 10 novembre 2015 il soit décidé de l'attribuer à nouveau au taux de 50% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour 2017, le montant de l'indemnité à un taux de 100% sur une année complète aurait été d'environ 615 €.

*M LAMARQUE indique qu'au niveau du SAGe, le maire de Villate M GARAUD a voté contre car les contribuables sont amenés à payer plusieurs fois avec la commune, l'Agglomération et différents syndicats.  
M SARRALDE précise que le SIAS Escaliù a également voté cette indemnité.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**  
d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une indemnité de conseil au comptable public de la commune, Mme Catherine NOWAK, responsable de la Trésorerie de Muret, à un taux de 50%.

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (13 pour, 8 contre, 6 abstentions).***

<b>Attribution d'une subvention complémentaire pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), délibération n°2018-5-4</b>
---

Lors du vote du budget principal le 12 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 5 000 € au CCAS. Ce montant était le même en 2017 et 2016, alors qu'il était de 6 000 € en 2015, car le CCAS bénéficiait d'un résultat reporté des budgets antérieurs suffisant par rapport à ses dépenses annuelles moyennes. Or, il a été constaté cette fin d'année 2018 que les dépenses ont été plus importantes que prévues, en particulier en matière de coupons sports et cultures et d'aides d'urgence, et qu'il est nécessaire pour y faire face que le Conseil Municipal augmente sa subvention au bénéfice du CCAS.

**PROPOSITION:**

**IL VOUS EST DEMANDÉ, après commentaires, débats et délibérations**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € au CCAS sur le budget 2018,
- d'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657362 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 sont suffisantes pour permettre cette dépense sans faire de décision Modificative.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

### **III/ Urbanisme et foncier :**

<b>Approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) issu de sa 1<sup>ère</sup> révision, délibération n°2018-5-5</b>
--

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-43.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 ayant approuvé la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU), la délibération du 10 novembre 2015 ayant approuvé la 1<sup>ère</sup> modification du PLU, et la délibération n°2017-2-10 du 30 mars 2017 ayant approuvé la 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU.

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquettes n°2018-1-9 du 15 février 2018 décidant d'une procédure de modification du PLU.

VU l'arrêté n°15/2018 du 22 mai 2018 prescrivant la 3<sup>ème</sup> modification du PLU issu de sa 1<sup>ère</sup> révision.

VU la délibération du Conseil Municipal de Roquettes n°2018-3-3 du 5 juillet 2018 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 (Lensemen).

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification du PLU en date du 24 juillet 2018.

Vu les avis des PPA sur le projet de modification du PLU :

- Un avis favorable sans remarque particulière pour :
  - ✓ La chambre des métiers et de l'artisanat, en date du 31 juillet 2018 ;
  - ✓ Le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse-Tisséo-Collectivités, en date du 2 août 2018 ;
  - ✓ La commune de Saubens, reçu le 13 août 2018 ;
  - ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), en date du 8 août 2018 mais reçu hors délai le 12 septembre 2018 ;
  - ✓ Le Muretain Agglo, hors délai en date du 25 septembre 2018.
- Un avis favorable de la chambre d'agriculture, en date du 8 août 2018, assorti d'une réserve : compléter la notice explicative par l'analyse des conséquences de l'ouverture du secteur Lensemen sur l'activité agricole existante.
- Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 10 août 2018, assorti de plusieurs observations correspondant à des demandes de précisions sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation et la densité du secteur Lensemen (tendre vers 30 logements à l'hectare), et des suggestions concernant le volet programmatique des OAP (supprimer le terme « envisagé »), l'article 9 du règlement écrit (supprimer « à hauteur de ») et le reclassement des secteurs AUa et AUb, urbanisés depuis 2014, en zone U.
- Un avis favorable du Syndicat Mixte d'Études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération toulousaine (SMEAT), sous réserve que les densités permises par l'OAP de Lensemen soient rendues compatibles avec les dispositions du SCOT, reçu hors délai en date du 15 novembre 2018. Cette remarque a toutefois fait l'objet d'un courrier du Président du SMEAT pendant l'enquête, et a été intégrée par le commissaire enquêteur (réserve n°2).
- Les autres personnes publiques associées (Conseil régional et Conseil départemental) n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a par ailleurs précisé par courrier en date du 2 août 2018 sa décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Vu l'arrêté du maire n°18/201818 en date du 14 août 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU du 10 septembre au 13 octobre 2018.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur M Jérémie LEMOINE en date du 7 novembre 2018 (annexé à la présente délibération), donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, avec 3 réserves :

1. Le maître d'ouvrage pourrait réaliser des orientations d'aménagement sur les emplacements réservés destinés à la construction de logements locatifs sociaux ;
2. La densité du secteur de Lensemen sera abaissée à 30 logements à l'hectare. L'orientation d'aménagement et le règlement seront mis en conformité ;
3. La commune est invitée à procéder au blocage de l'urbanisation de Bordegrosse par les moyens technique qu'elle jugera les plus appropriés, notamment par le biais d'une OAP à échéance ;

En outre il indiquait dans son avis une recommandation invitant la commune à préciser l'actualisation des données socio-économiques du projet.

CONSIDERANT les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- Ouverture d'une zone AU0 de moins de 9 ans, celle du secteur Lensemen - Domaine des Pyrénées, avec création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),

- Offrir une plus grande souplesse pour l'évolution du tissu urbain existant par la modulation du coefficient d'emprise au sol en zone UB et sa suppression en zone AU,
- Favoriser une plus grande mixité sociale par la création de plusieurs emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logement dans le respect des objectifs,
- Introduire une majoration des droits à bâtir pour des constructions à « énergie positive »,
- Modification et adaptations mineures du règlement écrit.

CONSIDERANT la prise en compte des remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques associées (PPA) :

- Compléments à la notice explicative concernant l'impact du projet sur l'activité agricole (Chambre d'agriculture) et la méthode de calcul du potentiel de densification (DDT) ;
- Rectification de l'article 9 du règlement écrit (DDT).

- Par le commissaire enquêteur :

- Réduction de la surface de l'emplacement réservé de mixité sociale n°a, avec un nombre de logements exigé réduit de 15 à 10 minimum (suppression de la parcelle n°43 en UA pour laisser la possibilité d'un projet de requalification du bâti existant en maison de santé, étant précisé que ce projet ne bénéficie d'aucune exclusivité ni priorité dans le PLU, et que tout autre projet respectant les règles de la zone pourrait donc également y être réalisé) ;
- Compléments à la notice explicative concernant les données socio-économiques du projet et les incidences sur l'environnement.

- A la fois par les PPA et le commissaire enquêteur :

- Evolution du volet programmatique des OAP pour clarifier le fait que le secteur Bordegrosse ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'à compter de 2022 ;
- Complément à l'OAP du secteur Lensemén pour aménager un quartier disposant d'une qualité urbaine renforcée au regard des quartiers alentours, afin de rendre la densité acceptable et agréable à vivre, par un traitement paysager des espaces publics, une intégration de franges végétalisées avec les quartiers voisins (rajout d'une lisière végétale en interface avec les espaces pavillonnaires) et les espaces cultivés, ainsi qu'une transition soignée entre espaces privés, espaces collectifs et espaces publics.

CONCERNANT les autres réserves du commissaire enquêteur :

- Sur la demande de créer des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les emplacements réservés destinés à la construction de logements locatifs sociaux, il n'y est pas donné suite car :

- la priorité donnée à la modification du PLU est de fixer un cap sur la production en logements sociaux afin que la commune puisse respecter ses obligations légales,
- ils sont sur une emprise foncière trop restreinte pour permettre une OAP,
- l'emplacement réservé fixe déjà ce qui est attendu sur ces espaces.

- sur la demande d'abaisser la densité sur le secteur de Lensemén à 30 logements à l'hectare, il n'y est pas donné suite car :

- la densité prévue permet de répondre au besoin de production de logements, et en particulier de logements sociaux, en cohérence avec le développement de la commune, dans le respect de l'objectif de croissance issu du PADD de la 1<sup>ère</sup> révision du PLU en 2013 (42 logements par an en moyenne jusqu'en 2025), et en cohérence avec la superficie limitée de la commune (336 hectares).
- ce projet présente une qualité urbaine satisfaisante permettant de rendre acceptable la forte densité du secteur, cette qualité urbaine ayant en outre été renforcée dans l'OAP suite aux remarques du commissaire enquêteur (voir ci-dessus).

CONSIDERANT la rectification d'une erreur matérielle sur l'OAP de Bordegrosse pour laquelle il a été repris dans le volet programmatique des OAP le nombre de 15 logements sur cette zone, mais avec l'indication erronée rajoutée de 15 logements par hectare dans le tableau d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ; le terrain mesurant 1,45 hectares, il convient d'indiquer que la densité pour ce secteur est de 10 logements à l'hectare.

CONSIDERANT la rectification nécessaire de la légende des plans des OAP de Bordegrosse et de Village Nord-Est par la suppression de l'indication du nombre de logements à l'hectare, qui est en contradiction avec l'augmentation de l'emprise au sol dans les zones AU et les densités globales indiquées sur chaque OAP et reprises dans le tableau d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation rajouté dans cette 3<sup>ème</sup> modification dans les OAP.

VU le dossier de cette modification après enquête publique annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en résumé, cette 3<sup>ème</sup> modification porte principalement sur les éléments suivants :

- Augmentation du CES (Coefficient d'Emprise au Sol) de 0.20 à 0.35 en zone UB et partie des zones AU (hors log. collectifs), et de 0.20 à 0.25 en zone UBa pour permettre la construction d'annexes et extensions de constructions sur les terrains de petites surfaces notamment.
- Création d'ER (Emplacements Réservés) sur 3 parcelles de 2211 m<sup>2</sup> et 5619 m<sup>2</sup> rue La Canal, et 2165 m<sup>2</sup> avenue V. Auriol, pour y réaliser 100 % de LLS (Logements Locatifs Sociaux), soit respectivement au minimum 10, 20 et 10 LLS. A noter que sur le premier ER la parcelle comportant une maison rue Clément Ader a été sortie du périmètre de l'emplacement réservé, et que par conséquent le nombre minimum de LLS a été réduit de 15 à 10.
- Ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 LENSEMEN (domaine des Pyrénées - 2<sup>e</sup> tranche) en zone AUa avec une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) pour 35 à 40 logements à l'hectare, soit de 130 à 140 logements sur 3.7 ha (il est prévu dans le projet actuel 36 % de LLS et 19 % de PSLA, accession sociale à la propriété).  
L'ouverture à l'urbanisation de cette zone pourra se faire dès 2018, mais cela a été conditionné à n'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc « village Nord-Est » rue Cl. Ader (35 à 50 logements) qu'à partir de 2020, et de la zone AU de « Bordegrosse » en face la ferme (15 logements environ) qu'à partir de 2022.  
L'ouverture à l'urbanisation de la 2<sup>ème</sup> tranche LENSEMEN et des 3 ER devrait porter le quota de LLS à environ 20 % (si tout s'y réalise comme prévu au PLU)
- Incitation à la construction de logements à « énergie positive » par majoration du CES de 30 %.
- Modification des articles U1, UE1, AU1 du Règlement écrit pour supprimer l'interdiction d'occupation et d'utilisations du sol pour « *les installations et travaux*

*divers autres que les aires de jeux et de sports et les aires de stationnement ouvertes au public » afin de pouvoir réaliser l'agrandissement du cimetière.*

- Modification de l'article U3 du Règlement écrit pour intégrer une largeur de voie selon le nombre de logements desservis (4 m minimum si 4 à 7 log. et 5 m minimum + un trottoir si > 7 log.)
- Modification de l'article 6 du Règlement écrit pour offrir la possibilité de construire des annexes ajourées et non fermées à l'alignement des emprises et voies publiques si au moins une face n'est pas close, si la hauteur à l'égout du toit n'excède pas 2.50 m sur la voie, si le mur en façade sur rue a une hauteur maximale de 0.50 m, pouvant être surmonté d'un dispositif à claire-voie, l'ensemble n'excédant pas 2.50 m de hauteur totale.
- Modification de l'article U7 du Règlement écrit pour interdire l'implantation de constructions à toit-terrasse en limite séparative dans le secteur UBa, cette règle étant déjà effective dans les secteurs UB, UBc, UBr et UP.

*Pour la modification concernant le projet de maison de santé, M SAINT-CLIVIER indique qu'effectivement le PLU n'a pas à se prononcer sur un projet privé, M PEREZ confirme mais indique néanmoins que ce terrain étant situé en zone urbaine, la commune a la possibilité de préempter.*

*M SAINT-CLIVIER rappelle ensuite pourquoi la minorité votera contre :*

- *à cause de l'absence de réalisation à l'heure actuelle des zones « village nord est » et « bordegrosse », on pénalise les propriétaires avec des emplacements réservés qui sont une atteinte au droit de propriété.*
- *Pour bordegrosse il y a un maintien de seulement 10 logements à l'hectare, alors que de l'autre côté la zone Lensemen est surdensifiée, ce qui n'aurait pas été nécessaire si Bordegrosse avait été plus dense.*

*M VIRAZEL répond que ce n'était pas l'objet de cette modification, et que cela avait été validé lors de la révision de 2014.*

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver la 3<sup>ème</sup> modification du PLU issue de sa 1<sup>ère</sup> révision, telle qu'elle est annexée à la délibération,
- d'indiquer que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, en plus des modalités de publicité habituelles applicables à toutes les délibérations,
- d'indiquer que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'indiquer que la délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet ou le sous-préfet et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

***Vote à la majorité des suffrages exprimés (16 pour, 6 contre, 5 abstentions).***

#### **Acquisition foncière de parcelle pour la réalisation d'une continuité piétonne rue de Beaucru, délibération n°2018-5-6**

En venant de l'avenue des Pyrénées sur le côté droit, après avoir dépassé le nouveau lotissement « Althéa », la continuité piétonne est interrompue par un chêne qui se situe au milieu du passage au droit du n°39, répertorié au PLU comme un arbre remarquable protégé.

Afin de le laisser en place en permettant malgré tout une continuité piétonne, un accord de principe a été trouvé avec les propriétaires riverains pour qu'ils cèdent un espace permettant de maintenir ce chêne en détournant la circulation piétonne. La discussion avec les propriétaires a abouti à un prix d'achat de 2 € par m<sup>2</sup>.

La parcelle à acquérir est la suivante : nouvelle parcelle de 27m<sup>2</sup> issue de la parcelle AE 57 provisoirement cadastrée « a » appartenant à l'indivision LOUBOUTIN (zone UB du PLU, voir plan annexé à la délibération), soit un total de 27 m<sup>2</sup> pour un coût de 54 €.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir la parcelle selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus.
- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'achat susvisé.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Intégration des VRD (Voirie et Réseaux Divers) de la résidence « le domaine du Pastel » (rue Jean Mermoz), délibération n°2018-5-7**

L'Association Syndicale Libre (ASL) regroupant les copropriétaires de la « résidence du pastel » pour la gestion des espaces communs, rue Jean Mermoz, a validé par Assemblée Générale la rétrocession de VRD à la commune, selon le plan annexé à la délibération.

Seront rétrocédés à la commune la chaussée de la partie de la rue Mermoz ouverte à la circulation publique, qui relie le début de la rue Jean Mermoz à la rue Adrien Brunet (les places de stationnement restent dans la copropriété), des liaisons piétonnes et quelques espaces verts le long de la voie (l'espace vert central reste dans la copropriété). Cela permettra notamment d'ouvrir deux liaisons douces (piétons/vélos) vers la résidence Aquilon (rue Jean Suquet), créant ainsi deux raccourcis pour rejoindre la rue Clément Ader depuis ce quartier.

Il a été négocié avec l'ASL que les VRD lui appartenant correspondants aux parcelles décrites ci-après et situés en zone UBc du Plan Local d'Urbanisme, seront intégrés dans le domaine public au prix total d'1 € :

- parcelle n°AI280 de 809 m<sup>2</sup> (chaussée de la rue Jean Mermoz déjà existante),
  - Nouvelle parcelle de 144 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n° AI279 provisoirement cadastrée «b» (trottoir existant),
  - Nouvelle parcelle de 29 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n° AI281 provisoirement cadastrée «g» (accès à créer pour liaison douce vers la rue Suquet),
  - Nouvelle parcelle de 79 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n° AI281 provisoirement cadastrée «i» (trottoir existant),
  - Nouvelle parcelle de 112 m<sup>2</sup> issue de la parcelle n° AI281 provisoirement cadastrée «k» (trottoir existant et accès à créer pour liaison douce vers la rue Suquet).
- Soit un total de 1 173 m<sup>2</sup>.

Les concessionnaires de réseaux concernés ne se sont pas opposés à l'intégration des réseaux correspondants dans leurs patrimoines.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'acquérir les parcelles selon le détail et les conditions indiquées ci-dessus, pour les intégrer dans le domaine public communal.
- d'autoriser M le Maire à effectuer les actes subséquents d'exécution de cette délibération, et en particulier à signer tout document en vu de l'achat susvisé.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Modification de l'autorisation de déposer une Déclaration Préalable (DP) d'urbanisme pour des travaux sur le bâtiment du terrain de rugby, délibération n°2018-5-8.**

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales indique que « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; [...]* » ; en outre, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme indique que « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : / a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...]* ».

Il résulte de ces dispositions combinées qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune, et notamment une déclaration préalable, sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal.

A la suite des travaux intérieurs réalisés sur la partie vestiaires et « club-house » en 2017, il avait été prévu de nouveaux travaux sur ce bâtiment sur la partie servant actuellement de local de rangement et d'infirmierie, avec une modification de façade nécessaire à la création d'un WC accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), l'aménagement d'un local mixte infirmierie/2<sup>ème</sup> vestiaire arbitre, ainsi qu'une extension de 12,95 m<sup>2</sup> entre le bâtiment actuel et le terrain de rugby, pour un local de rangement pouvant également servir de buvette les jours de match ; le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur cette base dans sa délibération n°2018-2-6 du 12 avril 2018.

Or, lors de l'étude de ces travaux, il a été indiqué par un architecte un surcoût allant au delà de la construction simple du bâtiment (nécessité de solidifier le mur en appui de l'extension projetée, ainsi que des travaux importants pour le raccordement au réseau eaux usées).

Face à ce constat, et en accord avec le club de rugby, il a été décidé de revoir ces travaux en conservant uniquement la création d'un WC PMR (Personnes à Mobilité Réduite) par une extension de l'autre côté du bâtiment (côté allée des sports), et en prévoyant une simple terrasse sous auvent devant la porte de garage du local de stockage, pour servir de buvette les jours de match.

La surface de ce WC sera de 3,60 m<sup>2</sup>, et celle de la terrasse sous auvent d'environ 13,02 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment se trouve sur la parcelle AM 0199 d'une surface de 32 175 m<sup>2</sup>.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- de retirer la délibération n°2018-2-6 du 12 avril 2018 portant autorisation de déposer une Déclaration Préalable d'urbanisme pour des travaux sur le bâtiment du terrain de rugby, les travaux prévus ayant été modifiés.
- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de déclaration préalable sur le bâtiment du terrain de rugby pour le projet indiqué ci-dessus, et dont les plans sont annexés à la délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Autorisation de déposer une Déclaration Préalable (DP) d'urbanisme pour la pose d'une clôture autour de la médiathèque, délibération n°2018-5-9.**

L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales indique que « *Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; [...]* » ; en outre, l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme indique que « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : / a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux [...]* ».

Il résulte de ces dispositions combinées qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune, et notamment une déclaration préalable, sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal.

Dans le cadre d'un projet de jardin de lecture autour de la Médiathèque, il est prévu la pose d'une clôture. Or, le Conseil Municipal de Roquettes a délibéré pour que les clôtures fassent l'objet d'une déclaration préalable d'urbanisme.

Il s'agira d'une clôture métallique d'1,50 m de hauteur, sur une longueur d'environ 75 mètres.

Ce bâtiment se trouve à cheval sur la parcelle AM 0199 d'une surface de 32 175 m<sup>2</sup>, et AM 200 de 2970 m<sup>2</sup>.

*Mme LULIE-TUQUET veut des précisions sur la localisation de la clôture, car il y a une ambiguïté sur une clôture le long de la terrasse ; M PEREZ lui répond qu'elle ne fait pas partie du projet initial mais qu'elle sera demandée en option.*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser M le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la pose d'une clôture pour le projet indiqué ci-dessus, et dont les plans sont annexés à la délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

## **IV/ Affaires intercommunales :**

### **Approbation de convention d'adhésion au groupement de commandes de télécommunication (téléphonie fixe et internet) du Muretain Agglo, délibération n°2018-5-10.**

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il est apparu opportun qu'un groupement de commandes puisse être effectué pour les services de télécommunication (téléphonie fixe et internet).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux groupements de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, jointe à la présente note de synthèse, qu'il vous est proposé d'adopter.

*M ROZMUS est étonné que seulement 13 communes sur 26 adhèrent, M PEREZ lui répond que la mutualisation n'est pas imposée.*

*M ROZMUS demande également si c'est la première fois qu'il ya une mutualisation sur cet objet, M PEREZ lui répond que oui.*

#### **Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'accepter les termes de la convention d'adhésion aux groupements de commandes relatifs services de télécommunication (téléphonie fixe et internet) pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, annexée à la délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la conventions, valant ainsi adhésion au groupement de commandes,

- d'accepter que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur des groupements.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

### **Mise à disposition du service voirie de la commune au Muretain Agglo, délibération n°2018-5-11.**

Chaque année, la CAM signait avec chacune des communes membres une convention de Mise à Disposition (MAD) des services voirie de ces dernières (depuis l'année 2015 cela correspond à l'année civile).

Dans une délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal avait validé les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition pour l'année civile 2016.

La création du Muretain Agglomération par fusion de trois intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a entraîné une réflexion sur la compétence voirie et il a été proposé de valider cette mise à disposition pour l'année 2017.

En effet, la structuration des services nécessaire au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se rajoute pas au niveau de l'Agglo des services sur des domaines que savent déjà bien faire les communes.

Pour les interventions sur la voirie, les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance. Il est en conséquence utile que le Muretain Agglo puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour

lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes.

Le Muretain Agglo a approuvé le projet de convention de mise à disposition des services lors de son Conseil Communautaire du 12 décembre 2017, pour les années 2017 et 2018.

À Roquettes, 7 agents sont concernés par cette mise à disposition sur une quotité variant de 5 à 16%, et représentant au total 0,85 ETP (Equivalent Temps Plein).

Le montant remboursé par le Muretain Agglo en 2018 pour la mise à disposition de ce service (personnel et matériel) sera de 36 660,24 €.

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre le Muretain Agglo et la commune, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 jointes à la délibération.
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglomération et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la délibération.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

<p><b>Validation auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) de la rénovation de l'éclairage du terrain de football en herbe, délibération n°2018-5-12.</b></p>
--

Une étude a été demandée au SDEHG pour chiffrer le changement des projecteurs du terrain de football en herbe afin d'assurer un éclairage homogène et pérenne, et permettre de maintenir son homologation pour les compétitions officielles.

La solution en LED s'étant avérée trop onéreuse, une demande a été faite sur des projecteurs à iodure métallique.

Une analyse de solidité des mâts existants (contrôle mécanique) a été effectuée le 4 décembre pour savoir s'il était indispensable de les changer ou non, leur conservation permettant d'économiser environ 20 000 € d'après les indications données oralement par le SDEHG. Les résultats de ce rapport indiquent finalement que les poteaux pourraient être conservés, sous réserve de renforcer leur base.

Il a donc été demandé au SDEHG de valider ce projet avec la conservation des poteaux, et dans ce cas de nous transmettre au plus vite leur proposition technique et financière pour pouvoir délibérer lors de ce Conseil Municipal.

LE SDEHG a confirmé oralement la possibilité de conserver les 4 poteaux actuels, et nous a transmis un nouveau chiffrage pour ces travaux permettant de minorer de 24 892 € la participation communale.

Cette étude du SDEHG prévoit :

- la création d'un premier départ d'environ 140 m de long alimentant les poteaux conservés 1 et 2 composés chacun de 4 projecteurs à iodures métalliques d'une puissance individuelle de 2000 watts.
- la création d'un second départ d'environ 160 m de long alimentant les poteaux conservés 3 et 4 composés chacun de 4 projecteurs à iodures métalliques d'une puissance individuelle de 2000 watts.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune sera de 35 955 € maximum (sur un coût total de 81 250 €).

En outre, ces travaux permettraient une économie d'énergie d'environ 11% (soit environ 1 600 € par an).

*M FAURÉ demande quelle est la raison de ce changement d'éclairage, M PEREZ lui répond qu'il y a un risque de ne plus être homologué pour les compétitions, mais également qu'il s'agit de vieux matériel de plus en plus difficile à réparer.*

*M FAURÉ se demande pour les LED quel aurait été le montant, M PARIS indique que le coût pour commune aurait été de 180 000 € (il aurait notamment fallu de nouveaux mats plus hauts, de 4 m).*

**Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver le projet présenté, joint à la délibération,
- de s'engager à payer au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt effectué par le SDEHG et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

***Vote à l'unanimité des suffrages exprimés.***

**Présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif du SIVOM SAGE (Saudrune Ariège Garonne), délibération n°2018-5-13.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article D2224-3 que « *le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés [...].* » Le Conseil Municipal doit simplement prendre acte que ce rapport annuel lui a été présenté, avec la possibilité de faire des remarques qui seront transmises au syndicat concerné ; le rapport sur l'eau potable et le rapport sur l'assainissement sont joints à la présente note de synthèse.

Il ressort de ces rapports les éléments suivants :

**→ pour l'eau potable :**

Depuis le 1/1/2017, le SIVOM SAG<sup>e</sup> (Saudrune Ariège Garonne) assure la compétence eau potable pour 13 communes dont ROQUETTES, avec des unités de production d'eau principalement à ROQUES (eau du canal de St Martory) et PINSAGUEL (eau de l'Ariège). Le pôle Ariège de ce SIVOM, situé à PINS-JUSTARET (ex SIVOM PAG), assure la gestion des abonnés et du réseau de ROQUETTES. Une nouvelle usine de production d'eau verra bientôt le jour sur les hauteurs de SAUBENS (eau de la Garonne).

Le SAG<sup>e</sup> dessert 24 358 abonnés représentant 62 198 habitants sur les 13 communes au 31/12/2017. La consommation moyenne annuelle par abonné (foyer)

est de 127,61 m<sup>3</sup>, soit 43.4 m<sup>3</sup>/an/pers. (pour une moyenne nationale de référence de 40 m<sup>3</sup>)

Environ 4 millions de m<sup>3</sup> d'eau ont été produits par les 2 unités de production, et 1,3 millions de m<sup>3</sup> achetés au SMEA 31 (usine du ch. des Etroits) et à l'usine de Muret ; 3 millions environ de m<sup>3</sup> ont été vendus aux abonnés du SIVOM.

Le réseau d'eau du syndicat est de 551 km.

Les tarifs sont restés inchangés au 1/1/2018 par rapport au 1/1/2017 pour les communes de la rive droite de la Garonne : 64.17 € HT/an pour l'abonnement et la location du compteur, 1.34 € HT/m<sup>3</sup> pour la consommation et 0.33 € HT/m<sup>3</sup> pour la redevance de l'Agence de l'eau Adour Garonne. Soit pour un abonné moyen de référence consommant 120 m<sup>3</sup>/an : 279,12 € TTC (2.33 € TTC/m<sup>3</sup>)

Pour la qualité de l'eau, il y a eu 100 % de taux de conformité concernant les paramètres bactériologiques et 97.3 % concernant les paramètres physicochimiques. Les non conformités de ce dernier paramètre ont été résolus par traitement spécifiques ou purges sur le réseau.

Le rendement du réseau (volumes distribués sur volumes vendus) est de 89.2 %, le reste représentant les pertes sur le réseau estimées à 2,9 m<sup>3</sup>/j/km.

Les recettes de vente d'eau au 31/12/2017 étaient de 7 152 248 €.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2016 est de 4.38 % représentant 145 578 €. L'abandon de créance représentant 81 713 €.

Le montant des travaux engagés en 2017 représente 2 293 616 € pour 65 641 € de subvention (3 % env.)

L'encours de la dette du syndicat est de 8 916 508 €.

Le programme pluriannuel de travaux pour les 4 prochaines années (2018 à 2021) est estimé à 25 846 000 €.

#### **→ pour l'assainissement collectif :**

Depuis le 1/1/2017, le SIVOM SAG<sup>e</sup> (Saudrune Ariège Garonne) assure la compétence assainissement collectif des eaux usées pour 24 communes (sur les 26 qui constituent le syndicat). Le pôle Lèze, à LABARTHE /Lèze, est le pôle référent pour la gestion du réseau d'assainissement pour 14 communes, dont ROQUETTES. Le SAG<sup>e</sup> dessert 29 425 abonnés sur les 35 310 potentiels, soit 83.33 %, représentant 89 696 habitants sur les 24 communes au 31/12/2017.

Les volumes facturés ont été de 2 606 109 m<sup>3</sup>.

La quantité de boues (matières sèches) issues des stations d'épuration a été de 1 404 tonnes.

La longueur du réseau séparatif (eaux pluviales interdites) de collecte et de transport des eaux usées du syndicat est de plus de 500 km, avec 12 stations d'épuration (capacité totale de 156 000 équivalents habitants), 114 postes de relèvement ou de refoulement et 6 déversoirs d'orage. 3 de ces stations d'épuration dépassent les 75 % de charge en pollution organique (PORTET, EAUNES et NOE) Les tarifs moyens au 1/1/2018, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an pour un ménage de référence (selon l'INSEE) étaient de : 238.92 € TTC (1.99 € TTC/m<sup>3</sup>) en augmentation de 0.55 % par rapport au 1/1/2017.

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 a été de 9 087 784 €

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des EU a été de 112 points sur 120.

L'indice global de conformité de la collecte des EU (charge brute de pollution transitant par le système de collecte) a été de 98 %.

L'indice global de conformité des équipements des stations d'épuration (charge brute de pollution organique reçue par la station) a été de 100 %.

L'indice global de conformité de la performance des stations d'épuration (charge brute de pollution organique reçue par la station) a été de 97 %.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation a été de 100%.

Le taux de débordement des effluents a été de 0 pour 1 000 habitants.  
Le nombre de points noirs (points du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an) a été de 12, soit 3 par 100 km de réseau.  
Le taux moyen de renouvellement des réseaux a été de 0.19 % (3.77 km de réseau renouvelés sur les 5 dernières années)  
L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel a été de 110 points sur 120.  
La durée d'extinction de la dette a été de 5.1 années.  
Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente a été de 7.68 % (240 828 €)  
Les abandons de créances accordés ont été de 79 145 €.  
Le taux de réclamations écrites (hors celles relatives au prix) a été de 0.34 pour 1 000 abonnés (10 réclamations).  
Le montant des travaux engagés a été de 2 623 956 € HT avec 1 123 652 € de subventions (42.8 %)  
L'encours de la dette au 31/12/2017 était de 16 534 527 €.  
Les programmes pluriannuels de travaux prévus sur les 3 prochaines années (2018 à 2020) ont été estimés à 23 954 000 €.

*M SAINT-CLIVIER relève que 50 millions d'€ de travaux sont prévus, et se demande comment ils seront financés.*

*M VIRAZEL répond qu'en plus des participations des usagers sur la consommation, il y a également la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) payée pour les raccordements de nouveaux logements, avec une augmentation envisagée pour les prochaines années limitée à 1 ou 2% pour les années à venir, contrairement à 2018 où avec l'harmonisation Roquettes a été pénalisée car on était en dessous du prix moyen. En outre, si on est en dessous d'1,50 € le m<sup>3</sup>, les agences de l'eau ne financent plus.*

*Enfin ces travaux seront également financés par l'emprunt, le SAGe ayant un taux d'endettement assez bas.*

*M SAUTREAU demande pourquoi le prix de l'abonnement est si élevé ; M VIRAZEL lui répond que les anciens syndicats n'avaient pas les mêmes modalités, et que ce sera un montant qui diminuera dans les années à venir, pour à terme être sans doute supprimé.*

*M GARCIA demande pourquoi les compteurs d'eau sont changés ; M VIRAZEL explique que ceux actuels permettent 200 relevés par jour, alors que pour les nouveaux c'est 2000 par jour grâce à la télérelève, qui permet une détection sans faire une relève manuelle.*

*M FAURÉ demande si les travaux menés sur le réseau sont suffisants pour améliorer son rendement. M VIRAZEL indique que le schéma directeur en cours est assez pessimiste sur ce point, car il faudrait un renouvellement plus important sur ce réseau vieillissant ; ce schéma va relever les problèmes les plus importants pour prioriser, le changement de réseaux est un coût énorme, et avec les sols argileux il y a en outre des phénomènes de retrait-gonflement des sols qui les fragilise.*

#### **Après commentaires et débats le Conseil Municipal :**

prend acte de la présentation des rapports susvisés.

## **V/ Questions diverses.**

► **Présentation par M PEREZ d'une proposition d'acquisition de sculptures de la guerre 14/18 par le sculpteur Roquettois VILAMAZZOTTA.**

M PEREZ rappelle l'exposition pour la cérémonie du centenaire, informe que l'artiste a offert une fresque, et qu'il lui a demandé de faire une proposition d'achat de ses autres œuvres pour le patrimoine municipal.

Dans un premier temps il propose l'achat pour 6 000 € des 4 sculptures en bronze (au lieu de 9 200 € prix galerie).

Mme JOIGNEAUX se pose la question de savoir si la salle des mariages est le bon endroit, car ces œuvres ne sont pas très joyeuses, et qu'en outre elles ne seraient peut-être pas trop vues. Mme ROUXEL-POUX propose plutôt le hall de la Mairie. M PEREZ répond qu'on pourra en rediscuter.

**► Demande d'interventions de Mmes BALARD, LULIE-TUQUET et ROUXEL-POUX :**

Elles font lecture des textes suivants qu'elles ont transmis par écrit et qui sont retranscrits in extenso à leur demande.

Pour Thérèse LULIE-TUQUET :

*« Je vais partir d'un mail envoyé à l'adjoint à la culture Mr David Sautreau le 07 novembre 2018.*

*Ce mail n'avait aucune autre prétention que d'exprimer notre inquiétude à propos du marché des potiers 2019 pour lequel nous n'arrivions pas à savoir ce qu'il en advenait. Il a été envoyé en copie cachée, là aussi sans aucune intention malveillante, c'est mal nous connaître de nous accuser de cela car vous savez que lorsque nous avons quelque chose à dire nous n'hésitons pas. Nous voulions, après réflexion, être en accord avec le RGPD. Démarche utilisée d'ailleurs par Mr Sautreau lui-même pour quelques mails.*

*Votre réponse nous dit que nous outrepassons nos prérogatives, il faudra nous expliquer de quelles prérogatives vous parlez.*

*Nous sommes des élues entre autre à la commission culture et depuis la mise en place officielle de la commission extra-municipale aux moyens élargis début 2018 nous n'existons que sur une liste de bénévoles à qui Mr Canteloup fait appel par mail pour installer les tables, faire le café, le servir, assurer le vestiaire, et autres tâches...*

*J'ai une autre vision de la responsabilité d'un élu même s'il peut prendre part sans problèmes aux tâches énumérées plus haut lorsqu'il y en a besoin.*

*Lors du CM où vous avez installé la commission extramunicipale nous nous étions déjà inquiétées de savoir quel serait le rôle des élus, vous nous avez répondu que la commission extra-municipale gèrerait l'organisation des activités culturelles et que les élus garderaient le pouvoir décisionnaire.*

*Rien ne se passe comme cela, rien. Nous n'avons eu aucune réunion depuis mars 2018 et nous apprenons le choix des soirées cabarets et autres manifestations après qu'elles soient entérinées.*

*Nous sommes invitées à des réunions du comité consultatif culture et nous apprenons des décisions pour lesquelles à aucun moment nous élues avons été associées.*

*Après l'envoi de notre mail, Mr Sautreau nous a reçu .Il nous a exprimé qu'il souhaitait si nous le désirions nous donner le pilotage du marché des potiers, il nous a également exprimé son trop plein de responsabilités, qu'il était harcelé de toutes parts bref qu'il n'en pouvait plus.*

*Mr Sautreau depuis vous a fait part de sa décision de démissionner, mais Mr le maire je vous en prie ne nous en rendez pas responsables car vous tomberiez dans une facilité qui ne vous est pas coutumière.*

*J'ai la fierté de vous dire qu'en exprimant notre inquiétude par mail quant au devenir du marché des potiers nous avons été des élues responsables, soucieuses de l'avenir culturel de notre commune pour laquelle le marché des potiers est depuis plus de 20 ans une reconnaissance dans notre région.*

*Etant donné notre insistance à garder notre place d'élues et votre insistance à ne pas nous la donner, la situation ne pouvait que se dégrader. »*

Pour Josiane BALARD :

*« J'ai été très surprise que M. Sautreau, sur un ton très agressif, me mette en défaut sur une action que je pensais résolue.*

*Par exemple :*

*1/ le mardi 13/11/18 réunion avec David, Régine et Thérèse pour connaître la faisabilité du marché des potiers.*

*David m'interpelle nerveusement sur la Labellisation de lire et faire lire : « et toi Josiane, qu'a tu fais pour la labellisation, où en est-on ? »*

*Je rappelle que M. Sautreau m'a proposé de présenter au conseil du 12 avril 2018 le projet de labellisation de « lire et faire lire dans la commune ». J'ai dit oui en qualité de rapporteur.*

*Je pensais que lire une délibération en conseil municipal et après avoir voté « pour » la chose était réglée. Qu'après le vote accepté « le maire est autorisé à demander le label... » que le service de la mairie, DGS ou agent du secrétariat concrétisait cette demande.*

*Or rien n'a suivi et je viens de découvrir qu'en amont personne n'avait fait de demande à l'association. Car c'est seulement ensuite qu'on devait voter la délibération et qu'après, la mairie envoyait cette délibération, et ce avant le mois de juin. Les labellisations sont attribuées en septembre.*

*2/ Régie Caisse cabaret du 23/11/18*

*Comme pour chaque cabaret je contacte Mélanie pour savoir laquelle de nous deux va récupérer la caisse en mairie.*

*Jeudi 22/11 à 15h20 : Mélanie me répond « si tu peux y aller ça m'arrange » Je réponds d'accord j'irai demain vendredi aprem. Super merci.*

*Vendredi 23/11 à 11h30 : Mélanie sms « J'ai eu Michel au téléphone, je récupère la régie en mairie. Bonne journée »*

*Ah bon ? Quelle raison ? Mélanie « je ne sais pas. Il m'a simplement dit d'aller récupérer la caisse cet après-midi »*

*Et là je me demande quel est ton degré de confiance Michel, pourquoi une intervention de ta part ? Quelle décision motive ton appel à Mélanie ?*

*De plus, en début de soirée cabaret à l'accueil des personnes qui réglaient...*

*pourquoi, Ali voulait-il prendre ma place à la caisse avec Mélanie ? Une décision de Michel me répond-il, je n'avais pas eu l'info.*

*C'est très difficile et désagréable de fonctionner dans cette ambiance de non-dits, de décisions prises unilatéralement, sans échange sans ouverture d'esprit, sans respect.*

Pour Régine ROUXEL-POUX :

*« Depuis le départ de Christine Gaubert adjointe à la culture et les péripéties de son remplacement par David Sautreau le travail de la commission culture a été inexistant notamment après le conseil municipal et l'intervention de Mr le maire instituant Mr Pierre Canteloup, Mme Suzanne Lubin, et Mme Marie Hélène Montels (bénévoles non élus) comme organisateurs prépondérants de l'activité culturelle à Roquettes en collaboration avec David ce qui appela des interventions de plusieurs élu-e-s dont la mienne qui s'inquiétait de l'avenir et du rôle de notre*

*commission. La réponse a été cinglante « comprenez-vous le français ? Organisation veut bien dire ce que cela veut dire et en dernier ressort c'est la commission culture élue qui programme et décide.*

*Depuis point de réunion de cette commission. Tout est décidé par David et ces trois bénévoles. Depuis quelques mois nous sommes en derniers recours les petites mains sans le moindre avis à donner ou bien on n'en tient pas compte. C'est tellement évident que cela en devient humiliant.*

*Voilà pour la situation présente*

*Maintenant venons en au mail qui fâche et qui est prétexte au lynchage dont nous sommes victimes. Ce n'était qu'une demande officielle de réunion pour commencer à organiser le marché des potiers. Plusieurs d'entre vous l'ont reçu ainsi que les membres de la commission extra municipale de la culture en copie caché qui au-delà de la maladresse informatique c'est avéré une bonne chose. Quand Mr Laffont a su que nous l'avions envoyé ainsi il a paru soulagé. Il craignait une plainte des membres de la commission extra-municipales de la culture. Divulguer les adresses mail sans leurs autorisations posait un problème de confidentialité et ne se conformait pas aux exigences de la loi RGPD (Règlementation Générale de la protection des données) donc à 1000 lieues des intentions que nous prête Mr Pérez (voir mail) à savoir « une initiative qui s'apparente à une entreprise de démolition ». Dans sa réponse par mail en copie découverte, Mr le maire ne s'est pas embarrassé des exigences de la loi sur la RGPD.*

*Alors je me pose la question : pourquoi la réaction a été si longue à venir plus de 8 jours après l'envoi du mail et plus de 2 jours après la rencontre avec David qui nous proposait Lors de notre rencontre du 13/11 le pilotage du marché des potiers nous assurant la collaboration de Mme Montels qui était indispensable vu son expérience et son réseau et que David Sautreau avait rencontré plusieurs jours avant.*

*Notre demande était tout simplement une initiative pour sauver le marché des potiers manifestation phare pour 2019, nous savions que nous prenions du retard ce qui mettait en péril sa réussite.*

*Les violentes réactions comme par exemple le mail de Mme Montels je cite : copie n° 3 «Mardi soir David nous a fait part de sa ferme intention de démissionner et de son poste d'adjoint et du conseil municipal je suis abasourdie ; dégoutée et très triste.*

*Dans ces conditions je ne tiens plus à être bénévole. »*

*Les bras m'en tombent, je ne comprends pas ce message à nous trois, nous ne sommes pour rien dans cette décision c'est bien ce que nous a affirmé David Sautreau quand il a vaguement évoqué cette possibilité lors de notre rencontre.*

*Je ne peux pas croire que Mme Montels ai pu penser une minute que nous aurions la moindre responsabilité dans cette décision alors que pendant des années j'ai travaillé avec elle à la culture que je l'ai toujours soutenue contre vents et marées...*

*Alors qui subit cette fameuse entreprise de démolition ?*

*Monsieur le Maire quand vous dites ne plus vouloir convoquer la commission culture vous ne faites qu'entériner un état de fait puisque nous ne nous sommes plus réunis depuis mars 2018.*

*Quant à outrepasser nos prérogatives comme vous dites c'est normal puisque nous n'en avons aucune, la moindre initiative comme demander une réunion par mail nous est certes accordée mais aussitôt sèchement reprochée.*

*Notre mail a simplement servi de prétexte à une attaque en règle. La violence morale de votre réponse (mail n° 4), sans la moindre formule de politesse, n'est ce pas cela une entreprise de démolition pour ne pas dire de diffamation ?*

*Notre initiative pour remettre sur les rails le marché des potiers a déplu nous ne nous attendions pas à de telles réactions en chaîne, d'agression contre des élu-e-s qui n'ont travaillé que dans le sens du bien commun. Alors de grâce arrêtez ce procès d'intention indigne.*

*Dans quelle autre commission donne-t-on le pouvoir à des bénévoles donc non élu-e-s de gérer un pan entier d'une activité municipale sans jamais en référer aux*

*membres de cette commission ?*

*Je suis convaincue que vous avez décidé de travailler sans la contrainte d'élus, j'ai mis presque un an à le comprendre quelle naïveté ! Même si de ci de là je sentais bien nombre de réticences quand on tentait de s'investir au-delà du service des petites mains...*

*Je croyais qu'être élue dans un petit village permettait d'œuvrer ensemble pour une qualité de vie sociale culturelle au-delà de clivage, de pouvoir. Hélas !!!*

*David Sautreau a émis l'idée de démissionner je le déplore, car les événements auraient pu être traités plus sereinement et trouver des réponses adéquates ; vous en avez décidé autrement nous ne porterons pas le chapeau.*

*Nous réfutons même l'idée que notre mail en copie caché serait la goutte d'eau qui aurait entraînée cette éventuelle démission comme nous le disent certains élus pour tenter de calmer le jeu*

*Mr Sautreau comme Mr Pérez sont des hommes politiques aguerris et ce n'est pas un mail, fut-il en copie cachée, qui va les déstabiliser. Personne ne peut le croire !*

*Mais peut-être que la multiplication des activités a fini par user la résistance de David Sautreau.*

*Je souhaite faire une demande : Qu'en est-il du marché des potiers 2019 ?*

*Il est bien évident que nous sommes bien décidées de travailler à sa réussite en tant qu'élues comme nous l'avons fait depuis des années ! Sommes-nous toujours proposées comme pilotes de cette manifestation pour 2019 dans les conditions énoncées par David Sautreau lors de notre rencontre ?*

*Enfin, je propose que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question de la culture pour les 2 prochaines années de notre mandat car nous ne pouvons pas rester dans une telle situation qui installe un climat délétère dans ce conseil municipal. Rien ne vaut le débat en toute transparence !!*

*Et maintenant pour terminer sur une note légère mais ironique je vous propose la minute culturelle c'est de bon ton ce soir : si vous passez non loin de Chantilly, faites un tour au musée Condé vous y verrez un superbe tableau de Raphael « les trois grâces » déesses romaines représentant l'allégresse, l'abondance et la splendeur. »*

M SAUTREAU prend la parole pour répondre à ces trois interventions.

Il indique qu'il y a un an il avait accepté d'exercer ce rôle quand M GRANIER avait été « exclu » par certains élus de cette mission qui aurait logiquement dû lui être dévolue vu son rôle et son implication auprès de Mme GAUBERT dans les manifestations culturelles.

Il se rappelle que lors de la première réunion d'organisation de « lire et faire lire », M CANTELOUP a eu droit à une charge violente, ce qui avait choqué certains bénévoles, puis ensuite il les avait rencontrées pour clarifier le rôle de l'élus et celui du Comité Consultatif Culture (CCC), et que c'est vrai il a peu réuni la commission municipale, mais que ses membres ont été conviés aux réunions du CCC élargi avec les élus de la commission et les représentants associations, dans le but de ne pas avoir une vision élitiste (par exemple des clubs de sport sont intégrés dans Uniterre 2019).

Par rapport à l'e-mail, quand c'est envoyé en copie cachée, la moindre des choses c'est de l'indiquer, comme dans un courrier, et il a trouvé très désagréable d'être mis en accusation sur la place publique.

En outre, sur le fond, Mme MONTELS était en convalescence, et c'est un vrai pilier de l'organisation du marché des potiers, c'est pour cela qu'il attendait simplement son retour pour pouvoir faire cette réunion. C'est d'ailleurs la réponse qu'il avait faite à l'e-mail, tout à fait calmement, quand il ne savait pas qu'il avait été envoyé à d'autres en copie cachée.

D'ailleurs, la question sur la pérennisation du marché des potiers avait déjà été posée, et il avait proposé aux trois élus qui lui ont écrit cet e-mail de participer au comité de pilotage.

En outre, par rapport à Mme BALARD, il lui avait demandé de prendre en charge le dossier de labellisation « lire et faire lire », et prendre en charge un dossier ce n'est pas seulement de lire une délibération en Conseil Municipal. Ainsi, il lui a proposé d'intervenir, mais elle n'a pas semblé être très impliquée.

Il a aussi proposé à Mme LULIE-TUQUET de se charger du dossier du jardin de lecture, et à Mme ROUXEL-POUX de faire les cafés littéraires.

Il confirme donc qu'il démissionne de son rôle d'adjoint suite à cet e-mail, même si effectivement ce n'est pas la seule cause, car il y a aussi des problématiques d'organisation générale et certaines difficultés à faire avancer les dossiers, parfois avec les services, ainsi que des difficultés avec certaines associations.

M PEREZ indique qu'il ne peut pas croire que le message envoyé en copie caché par Mme LULIE-TUQUET était innocent, et il n'a rien à retirer à sa réponse. En outre, il remarque que depuis le 7 novembre aucune d'elles trois n'est venue lui parler de cette situation, et qu'elles ont donc préféré en parler en séance publique du conseil municipal.

Mme LULIE-TUQUET répète qu'il n'y avait aucune mauvaise intention.

M PEREZ regrette la décision de M SAUTREAU mais il traitera désormais directement les questions relevant de la culture ; il rappelle son engagement sur cette matière, dont il avait la responsabilité lors de son premier mandat, avec notamment la création de la bibliothèque. En tant que Maire il est garant d'une offre culturelle de qualité, ce qui a été et sera maintenu malgré les turbulences. Ensuite il précise qu'il a eu un rendez-vous avec les trois bénévoles impliqués au Comité Consultatif Culture qui envisageaient leur démission, et qu'il a réussi à les convaincre de rester pour mener à bien l'équipe d'une vingtaine de bénévoles qui sont indispensables au fonctionnement des manifestations culturelles.

Uniterre aura bien sûr lieu, mais en plus il y a aussi les illuminations chinoises qui ont été mises en place, et le marché des potiers aura également lieu, organisé par le CCC.

Pour le jardin de lecture de la Médiathèque il mènera le projet au bout, avec validation du cahier des charges en janvier, et il tiendra informé la commission culture des élus de l'avancement du dossier.

Mme ROUXEL-POUX indique que M PEREZ vient de faire la démonstration de ce qu'elle reproche, à savoir que tout va se faire sans les élus si ce n'est à peine les informer.

Elle demande pourquoi des non-élus feraient mieux, M PEREZ lui répond qu'au moins ils font, et que ses membres bénévoles participent depuis de longues années même si ce n'était pas de façon structurée au sein d'un comité consultatif.

Elle comprend qu'elles ne vont pas être intégrées au marché des potiers et aux discussions générales, M PEREZ lui répond qu'on verra ultérieurement.

M SAINT-CLIVIER indique qu'en tant qu'élu de la minorité il ne comprend pas ce contentieux, car il y a une très bonne offre culturelle à Roquettes, et qu'il regrette que la commission ne soit plus convoquée, ce à quoi M PEREZ lui répond que ce n'est que jusqu'à nouvel ordre.

M PEREZ demande au Directeur Général des Services M LAFFONT s'il souhaite prendre la parole vu qu'il a été cité par Mme ROUXEL-POUX.

M LAFFONT indique qu'il va rester strictement factuel en précisant qu'il n'a eu une conversation avec Mme ROUXEL-POUX que le 9 novembre suite au message qu'il lui avait laissé sur répondeur le mardi 6 novembre lui demandant de le rappeler, et que l'e-mail en question a été envoyé le 7 novembre, soit avant qu'ils n'aient eu cette discussion. Sur le fond, ils ont en effet discuté de façon générale des modalités du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) que la commune est dans l'obligation de mettre en place, et en particulier des modalités d'utilisation des adresses e-mails, mais qu'il n'est pas exact de considérer sur la base de cette conversation qu'il approuve la façon dont cet e-mail a été envoyé, car tout d'abord il s'agit d'une discussion entre élus dans laquelle il ne voit pas pourquoi il est impliqué, et qu'ensuite on peut très bien masquer les adresses e-mails des personnes qui reçoivent le message, tout en indiquant clairement dans le message qui en sont les destinataires.

Sur un autre sujet, M GARCIA rappelle que le vendredi 7 décembre nous avons inauguré le nouvel espace du ramier avec son parcours de santé, ainsi que la passerelle de style Eiffel. Depuis plus de 20 ans certains élus ont fait le maximum pour acquérir et aménagé cet espace et Daniel a mis beaucoup d'énergie et de persévérance et c'est grâce à lui que nous avons pu conserver la passerelle qui était vouée à la destruction, car les autorisations ont été difficiles à obtenir. On peut dire que c'est particulièrement réussi. C'est pour quoi il propose de nommer le passage situé au bout de l'allée du château sud qui donne sur le ramier le « passage de la passerelle Daniel Virazel ».

D VIRAZEL répond qu'il ne le demande pas, mais que si la majorité des élus lui fait cet honneur il ne pourra pas le refuser.

Cette décision est prise par consensus du conseil municipal.

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus d'interventions à faire, la séance est levée à 22H50.